

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 611

présenté par

M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Frédérique Meunier, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Seitlinger, M. Brigand, M. Dubois, Mme Petex-Levet, Mme Gruet et M. Vatin

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la nécessité d'avoir travaillé « avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance » pour bénéficier de l'augmentation des pensions de retraites. Une telle condition poserait en effet des problèmes d'acceptabilité, notamment pour les indépendants alors qu'ils ont effectué des carrières complètes.